

Le mot du préfet

Même si les indices de circulation du virus poursuivent jour après jour leur décrue, la Covid fait chaque jour de nouveaux malades dans le Var, avec son lot de formes graves, voire de décès.

C'est pourquoi, si l'on veut échapper à cette perspective qui touche des personnes de plus en plus jeunes et permettre aux structures que l'on fréquente de poursuivre normalement leurs activités, il faut se faire vacciner.

Aujourd'hui, plus d'1,3 millions de doses ont été administrées dans le Var, la population des plus de 12 ans est désormais partiellement couverte à hauteur de 80,5 % et complètement à hauteur de 75 %.

Cela n'a été possible que par la très forte mobilisation des services de l'État, des collectivités et des personnels médicaux. Mais, aujourd'hui, cette couverture vaccinale n'est toujours pas totalement satisfaisante, et il convient de poursuivre collectivement nos efforts de pédagogie à l'égard des plus réfractaires de nos concitoyens dont les arguments ne résistent plus à l'épreuve des faits.

Cet effort est d'autant plus nécessaire que commencent les rappels chez les personnes les plus âgées, pour lesquelles les effets des premières doses s'estompent progressivement au bout de six mois.

Evence Richard, préfet du Var

POINT ÉPIDÉMIOLOGIQUE

INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 7 SEPTEMBRE 2021

	S28 12/07 18/07	S29 19/07 25/07	S30 26/07 01/08	S31 02/08 au 08/08	S32 09/08 15/08	S33 16/08 22/08	S34 23/08 29/08	S35 30/08 05/09
Nombre de tests réalisés	42486	68086	87665	87868	116563	120830	112854	96117
Nombre de tests positifs	1128	3690	5650	5698	5640	4779	3862	2394
Taux de positivité	2,70 %	5,50 %	6,40 %	6,50 %	4,80 %	3,90 %	3,40 %	2,50 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	105	352	526	535	529	442	362	225

➤ INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **1603**
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **114**
- File active des patients hospitalisés en réanimation : **46**

➤ **CLUSTERS** Le nombre cumulé de clusters signalés : **988** dont **59** en cours d'investigation.

Vaccination en milieu scolaire pour les 12-17 ans



Alors que la campagne de vaccination pour les 12-17 ans dans les établissements scolaires du Var débutera le lundi 13 septembre, des élèves du collège Pierre Gassendi à Rocbaron ont déjà reçu leur première dose avec la venue de l'équipe mobile du centre de vaccination de Brignoles. Il est aussi prévu, durant cette semaine, une étape vaccinale au collège Guy de Maupassant à Garéoult.



Dès le lundi 13 septembre, la campagne de vaccination s'organisera autour de trois modalités d'interventions complémentaires permettant, ainsi, d'assurer un maillage territorial complet :

- ➔ pour les établissements situés près des centres de vaccination, des créneaux supplémentaires seront réservés les mercredis après-midi et les samedis afin que les parents y amènent leurs enfants ;
- ➔ pour les établissements scolaires éloignés des centres de vaccination, des équipes mobiles se rendront directement sur place. Douze équipes mobiles ont été prévues par les autorités sanitaires afin de favoriser l'aller vers ;
- ➔ pour 6 établissements, tous dotés d'un internat, le Conseil Régional assurera une intervention sur site avec son *Vaccinobus*.

Il est toujours possible de se faire vacciner chez son médecin traitant et en pharmacie.

Plus d'infos sur : [Conseils pour les mineurs : vaccination et rentrée](#)



➔ Les centres de vaccinations

Commune	Adresse	Horaires						
		Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
TOULON	Gymnase du Port Marchand Rue Robert Schuman	9h-17h						
TOULON	Escale Amiral Ronarc'h 1 avenue Amiral Aube	8h-14h						
LA SEYNE-SUR-MER	ESAJ Avenue Yitzhak Rabin	9h-17h						
HYERES-LES-PALMIERS	Forum du casino 3 avenue Ambroise Thomas	8h30-13h						
LA LONDE-LES-MAURES	Salle Yann Piat Rue de la salle des fêtes	8h-12h						
SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME	Salle des fêtes Place de Lattre de Tassigny	8h-12h						
BRIGNOLES	Centre de Tir à l'Arc 90 Chemin des Archers	9h-17h			12h-20h	9h-17h		
AUPS	Foyer des Jeunes Romano Place Frédéric Mistral		10h-17h		10h-17h	10h-17h		
DRAGUIGNAN (2)	Complexe Saint-Exupéry Gymnase Malraux-Gymnase Coubertin	9h-17h	9h-13h 16h30-19h30	9h-17h			9h-13h	
FAYENCE	Gymnase Camille Courtois 38 avenue Robert Fabre	9h-17h						
SAINT-RAPHAEL	Base Nature Espace Caquot 1196 Boulevard de la Mer	9h-17h						
FREJUS		9h-17h						
GRIMAUD	Parking complexe sportif des Blaquières -Sous-Chapiteau RD 61 Route des Blaquières	9h-17h						
LE LUC	Espace culturel JL Dieux Rue Pierre Gaudin	8h-17h						

➔ Les chiffres de la vaccination dans le Var



Au 7 septembre au soir,

750 557 personnes ont reçu la 1^{re} injection

631 054 personnes ont reçu 2 injections

1 381 611 injections ont été réalisées.



Mesures sanitaires pour le sport

Après la rentrée scolaire, c'est la rentrée sportive. Les clubs sportifs et culturels ainsi que les associations sont soumis depuis le 9 août à la mise en place d'un protocole sanitaire pour la pratique du sport.

Retrouvez les documents de référence mis à jour sur le site du ministère des sports: <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/covid19/Decisions-sanitaires-applicables-au-sport-a-partir-du-9-aout-2021/>

1/3



Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 août 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE

Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - Un schéma vaccinal complet - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h - Un certificat de rétablissement de la Covid-19
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire : personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.

PORT DU MASQUE

ERP PA et ERP X	Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Pas de port du masque obligatoire. Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

SPECTATEURS

Équipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire obligatoire dès la 1 ^{re} personne et respect des gestes barrières Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral
Équipement intérieur (ERP X)	Debout : distanciation physique d'un mètre

VESTAIRES COLLECTIFS

	Ouverts
--	---------

RESTAURATION, BUVETTE

	Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable
--	--

À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation mentionnée au I est portée à deux mètres (III de l'article 1^{er} du décret n°2021-699)
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares
- Le port du masque est obligatoire pour les personnels des établissements HCR

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève	Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.
Mineurs	Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
Majeurs	Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public) Toutes pratiques autorisées
BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021 puis application au-delà
Majeurs	Exemption du Pass sanitaire jusqu'au 30 août 2021 puis application au-delà

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000
(appel gratuit)

Pass sanitaire centres commerciaux



Depuis le 9 août 2021, au regard de la gravité des risques de contamination et à la garantie d'accès du public à des infrastructures de transports en commun et aux biens de première nécessité dans le bassin de vie, **le pass sanitaire s'applique toujours dans le Var dans 6 centres commerciaux de plus de 20 000 m². Pour lever cette obligation, le taux d'incidence doit être inférieur à 200 pour 100 000 habitants, avec une décroissance continue depuis au moins sept jours.**

Le pass sanitaire à l'université ?



Vous trouverez ci-dessous la FAQ pass sanitaire pour les professionnels notamment pour les activités de restauration commerciale (bars, restaurants) et aux accompagnants dans les établissements de santé :

[FAQ : pass sanitaire pour les professionnels](#)

FAQ- Pass sanitaire pour les professionnels



Si le pass sanitaire n'est pas demandé pour accéder aux enseignements, il devient obligatoire pour :

- ➔ les activités festives organisées par les associations étudiantes ;
- ➔ les activités culturelles sans lien avec le cursus de formation ;
- ➔ les activités sportives et culturelles accueillant des participants ou du public extérieur à l'établissement.

Plus d'information sur le site du [ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation](#)